

**CINQ CENT SOIXANTE-DIXIÈME SESSION****Mercredi le 15 juillet 2020**

CANADA  
 PROVINCE DE QUÉBEC  
 MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA RIVIÈRE-DU-NORD

À la session ordinaire du Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord tenue par vidéoconférence le 15 juillet 2020 à 14 heures, formant quorum sous la présidence du préfet suppléant, M. Xavier-Antoine Lalande, sont présents, Mesdames les mairesses, Messieurs les maires:

MEMBRES PRÉSENTS	MUNICIPALITÉS	DÉCRET NO 1214-2019 Décembre 2019	# VOIX Article 201 Décret constitution	# VOIX Article 202
Paul Germain	Prévost (V)	13 328	3	3
Xavier-Antoine Lalande	Saint-Colomban (V)	17 156	4	4
Jennifer Ouellette Mairesse suppléante	Saint-Hippolyte (P)	9 886	2	2
Stéphane Maher	Saint-Jérôme (V)	78 839	16	7*
Louise Gallant	Sainte-Sophie (SD)	17 184	4	4
	<b>Total:</b>	<b>136 393</b>	<b>29</b>	<b>20</b>
<b>MEMBRE ABSENT</b>				
Bruno Laroche	Saint-Hippolyte (P)			

**\*Formule de calcul**

En vertu de l'article 202 de la LAU, le nombre de voix de la Ville de Saint-Jérôme se calcule comme suit :

- Pop. VSI : 78 839 hab. / Pop. MRC : 136 393 = 57,8%
- 57,8% x 13 voix (total autres municipalités) = 7,5, soit : 7 voix

Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Roger Hotte et la directrice générale adjointe et secrétaire-trésorière adjointe, Mme Josée Yelle sont également présents.

**OUVERTURE DE LA SÉANCE**

M. le préfet suppléant Xavier-Antoine Lalande, après avoir constaté qu'il y a quorum, déclare la séance ouverte à 14 heures 05.

**10063-20 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que proposé séance tenante en y apportant la correction suivante:

- Au point 7.1.1, on aurait dû lire : « ... résolution PPCMOI-2020-**00018** au lieu de ... résolution PPCMOI-2020-**2018**.

ADOPTÉE

**PROCÈS-VERBAL**

---

**10064-20 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE LE 18 JUIN 2020**

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la session tenue le 18 juin 2020, tel que présenté.

ADOPTÉE

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

---

**BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Le Conseil des maires prend acte du bordereau de correspondance.

**DIRECTION GÉNÉRALE**

---

**10065-20 AUTORISATION POUR L'OCTROI D'UN MANDAT JURIDIQUE AU CABINET CAIN LAMARRE – TRAIN DE BANLIEUE**

CONSIDÉRANT que des interprétations divergentes persistent quant aux modalités de l'entente supra-locale (EISA) concernant le remboursement du déficit annuel d'opération du train de banlieue par la MRC de La Rivière-du-Nord (MRC RDN) à la Ville de Saint-Jérôme (VSJ);

CONSIDÉRANT que la facture annuelle du déficit d'opération est passée d'environ 1 M \$ en 2016 à plus de 2 M \$ en 2019 et que les prévisions laissent présager que la tendance à la hausse va se poursuivre dans les prochaines années;

CONSIDÉRANT que les membres du Conseil reconnaissent le bien-fondé du principe à la base de cette entente mais qu'ils souhaitent que les paramètres comptables menant à l'établissement du déficit d'opération du Train de banlieue soient précisés;

CONSIDÉRANT qu'un avis juridique préparé par Me François Bouchard du cabinet Cain Lamarre soulève certains éléments dont la validité est remise en question par la VSJ;

CONSIDÉRANT que la résolution des problématiques soulevées dans ce dossier exige un accompagnement légal.

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Jennifer Ouellette

- D'autoriser la direction générale à faire les démarches nécessaires pour octroyer un mandat d'accompagnement légal au cabinet Cain Lamarre;

- D'autoriser la direction générale à faire tous les suivis découlant de la présente résolution.

À la suite de discussions sur cette proposition, étant en désaccord avec l'octroi d'un mandat d'accompagnement légal à la firme Cain Lamarre, M. le maire Stéphane Maher demande le vote :

Le vote étant demandé quant à cette proposition, il se détaille comme suit :

	REPRÉSENTANTS	NOMBRE DE VOIX	POPULATION
<b>VOTE POSITIF :</b>	Paul Germain	3	13 328
	Xavier-Antoine Lalande	4	17 156
	Bruno Laroche	2	9 886
	Louise Gallant	4	17 184
	Total :	<b>13</b>	<b>57 554</b>
<b>VOTE NÉGATIF :</b>	Stéphane Maher	7	78 839
	<b>GRAND TOTAL POPULATION :</b>		<b>136 393</b>

En application des règles de votation prévues aux articles 201 et 202 de la LAU, pour qu'une décision positive soit prise par le Conseil des maires de la MRC de La Rivière-du-Nord, deux conditions doivent être réunies, soit :

1. Les voix exprimées doivent être majoritairement positives;
2. Le total des populations attribuées aux représentants qui ont exprimé des voix positives doit équivaloir à plus de la moitié du total des populations attribuées aux représentants qui ont voté.

EN CONSÉQUENCE :

- La condition numéro 1 est remplie (13 voix positives sur un total de 20 voix).
- La condition numéro 2 n'est pas remplie (57 554 personnes attribuées aux voix positives contre 68 196 personnes attribuées aux voix négatives)

CETTE PROPOSITION EST DONC REJETÉE.

**10066-20**

**RÉSOLUTION AUTORISANT LA DIRECTION GÉNÉRALE À PROCÉDER À UN APPEL D'OFFRES PUBLIC CONJOINT VISANT LA CONSTRUCTION DES ÉCOCENTRES DE PRÉVOST ET SAINT-HIPPOLYTE**

CONSIDÉRANT QUE l'objectif 3.1 du Plan de gestion des matières résiduelles 2016-2020 de la MRC vise à améliorer les services offerts par les écocentres;

CONSIDÉRANT la vision régionale de la MRC relative à la création d'une image de marque harmonisée pour les écocentres du territoire;

CONSIDÉRANT la décision de la Ville de Prévost, de la Municipalité de Saint-Hippolyte et de la Ville de Saint-Jérôme d'adhérer au projet de construction de nouveaux bâtiments et aménagements en lien avec ladite image de marque harmonisée;

- CONSIDÉRANT QUE la MRC a fait produire une étude de faisabilité sur l'optimisation du réseau des écocentres pour laquelle un rapport détaillé a été déposé en avril 2017, lequel a fait l'objet de discussions au Conseil de la MRC et dont copie a été transmise aux municipalités constituantes;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC a octroyé un mandat à CIMA+ en mars 2018 pour la conception des plans et devis, en vue de la construction desdits écocentres;
- CONSIDÉRANT QUE la MRC a octroyé un mandat à Chamard Stratégies environnementales en mars 2018 en vue de l'accompagner dans le projet d'optimisation des écocentres;
- CONSIDÉRANT QUE lesdits plans et devis sont finalisés pour Saint-Hippolyte et en cours d'élaboration pour Prévost et que l'appel d'offres ne sera pas lancé tant que ces documents ne seront pas à la satisfaction des municipalités et de la MRC;
- CONSIDÉRANT QU' un avis de motion relatif à un règlement d'emprunt a été adopté par le Conseil de la MRC, lequel vise à couvrir les dépenses relatives à la construction desdits écocentres;
- CONSIDÉRANT QUE ledit règlement d'emprunt sera adopté lorsque les résultats de l'appel d'offres seront connus;
- CONSIDÉRANT QUE la construction de l'écocentre de Saint-Jérôme est en cours.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement :

1. D'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres public visant la construction des écocentres de la Ville de Prévost et de la Municipalité de Saint-Hippolyte;
2. D'autoriser la direction générale à faire tous les suivis découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE

10067-20

**AUTORISATION POUR LANCER L'APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ÉLABORATION DU PLAN D'INTERVENTION EN INFRASTRUCTURES ROUTIÈRES LOCALES (PIIRL)**

CONSIDÉRANT que le gouvernement confie la réalisation des plans d'intervention en infrastructures routières locales (PIIRL) aux municipalités régionales de comté (MRC), lesquels visent à prioriser les interventions à effectuer sur le réseau routier du territoire des MRC;

CONSIDÉRANT que le PIIRL permet ensuite aux municipalités locales d'avoir accès à l'aide financière pour la réalisation de travaux d'amélioration indiqués dans ledit plan d'intervention, en regard du réseau prioritaire des routes locales de niveaux 1 et 2;

CONSIDÉRANT le programme d'aide financière pour l'élaboration des PIIRL offert par le ministère des Transports, lequel pourrait permettre un remboursement complet des dépenses encourues;

CONSIDÉRANT la demande d'aide financière déposée par la MRC en juillet 2018 (9543-18);

CONSIDÉRANT que la demande d'aide financière a été acceptée le 21 février 2019;

CONSIDÉRANT le caractère technique de l'élaboration d'un tel plan;

CONSIDÉRANT que le plan doit être transmis au ministère d'ici mars 2021.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

Et résolu unanimement :

D'autoriser la direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation visant l'accompagnement technique pour l'élaboration du PIIRL;

D'autoriser la direction générale à faire les suivis découlant de la présente résolution, incluant le dépôt d'un rapport au Conseil de la MRC à l'issue du processus d'appel d'offres.

ADOPTÉE

10068-20

**AUTORISATION À CIMA+ ET CHAMARD STRATÉGIES ENVIRONNEMENTALES DE COMMUNIQUER AVEC LE MINISTÈRE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MELCC) DANS LE CADRE D'UNE DEMANDE D'AUTORISATION MINISTÉRIELLE EN VERTU DE L'ARTICLE 32 DE LA LOI SUR LA QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**

CONSIDÉRANT que la firme Chamard stratégies environnementales (Chamard) a été mandatée par la MRC afin d'effectuer un accompagnement stratégique dans les travaux en lien avec la construction de l'écocentre de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que la firme CIMA+ a été mandatée par la MRC pour réaliser les plans et devis ainsi que la surveillance de chantier lors de la construction de l'écocentre de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT que ces deux firmes travaillent conjointement pour la MRC dans la préparation d'une demande d'autorisation ministérielle en vertu de l'article 32 de la Loi sur la qualité de l'environnement, relative à la gestion des eaux pluviales, et que des représentants de CIMA+ et de Chamard auront besoin de communiquer avec le MELCC;

CONSIDÉRANT que la MRC confirme son engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée, selon le modèle du ministère.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

Et résolu unanimement :

D'autoriser Chamard et CIMA+ à communiquer avec le MELCC au nom de la MRC RDN afin d'assurer l'ensemble des suivis nécessaires à l'obtention de ladite autorisation ministérielle;

D'autoriser la direction générale à faire tous les suivis découlant de la présente résolution.

ADOPTÉE

## **GESTION FINANCIÈRE**

---

### **10069-20 PRÉSENTATION DU REGISTRE DES COMPTES PAYÉS**

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement d'approuver la liste des "comptes payés" préparée en date du 22 juin 2020, telle que présentée par le directeur général et secrétaire-trésorier.

ADOPTÉE

### **10070-20 AVIS DE MOTION RELATIF AU RÈGLEMENT NUMÉRO 337-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 324-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-JÉRÔME**

M. le maire Stéphane Maher donne avis de motion qu'il proposera lors d'une séance ultérieure, le règlement numéro 337-20 modifiant le règlement d'emprunt numéro 324-19 décrétant un emprunt pour l'exécution des travaux de construction de l'écocentre de Saint-Jérôme.

Une demande de dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement a été signifiée.

### **10071-20 DÉPÔT ET ADOPTION DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 337-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT D'EMPRUNT N° 324-19 DÉCRÉTANT UN EMPRUNT POUR L'EXÉCUTION DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE L'ÉCOCENTRE DE SAINT-JÉRÔME**

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné par la résolution numéro 10070-20 le 15 juillet 2020;

CONSIDÉRANT le dépôt du projet de règlement numéro 337-20 modifiant le règlement numéro 324-19 pour l'exécution des travaux de construction de l'écocentre de Saint-Jérôme;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture considérant qu'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard deux jours juridiques avant la présente séance.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

Et résolu unanimement que soit et est adopté, tel que présenté, le projet de règlement numéro 337-20 intitulé « *Projet de règlement numéro 337-20 modifiant le règlement numéro 324-19 pour l'exécution des travaux de construction de l'écocentre de Saint-Jérôme* ».

ADOPTÉE

## **AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE**

### **RÈGLEMENTS D'URBANISME MUNICIPAUX**

#### **10072-20 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÉOLUTION PPCMOI-2020-00018**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté la résolution numéro PPCMOI-2020-00018 afin d'autoriser la construction d'une habitation multifamiliale isolée de cinq étages et de 148 logements au 920-930 Boul des Laurentides, sur les lots 6 291 688 et 2 352 729 du cadastre du Québec.

Attendu que copie de ladite résolution a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu les articles 137 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Attendu que la résolution PPCMOI-2020-00018 de la Ville de Saint-Jérôme est présumée conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ladite résolution PPCMOI-2020-00018 soit approuvée.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre en conformité avec la Loi, un certificat de conformité concernant ladite résolution.

ADOPTÉE

#### **10073-20 CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0319-001**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0319-001 amendant le règlement numéro 0319-000, tel que déjà amendé, afin de préciser les modalités relatives à l'adoption d'une résolution de PPCMOI.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0319-001 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Paul Germain

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0319-001 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**10074-20      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE SAINT-JÉRÔME – RÈGLEMENT NUMÉRO 0309-449**

Attendu que la Ville de Saint-Jérôme a adopté le règlement numéro 0309-449 amendant le règlement numéro 0309-000 sur le zonage, tel que déjà amendé, afin de diminuer à 29 log/ha, la densité brute de logement dans les zones H-2004.1 et H-2004.4.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement.

Attendu que ledit règlement numéro 0309-449 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par Mme la mairesse Louise Gallant

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 0309-449 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

**10075-20      CERTIFICAT DE CONFORMITÉ - VILLE DE PRÉVOST – RÈGLEMENT NUMÉRO 601-69**

Attendu que la Ville de Prévost a adopté le règlement numéro 601-69 amendant le règlement de zonage no 601 afin d'autoriser l'usage « Descente à bateau » sur le lot 2 225 482 du cadastre du Québec, dans la zone H-258.

Attendu que copie dudit règlement a été transmise au Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Attendu que le Conseil de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord a examiné ledit règlement



Attendu que ledit règlement numéro 601-69 est présumé conforme aux orientations, aux objectifs du schéma d'aménagement ainsi qu'aux dispositions normatives du document complémentaire de la Municipalité régionale de comté de La Rivière-du-Nord.

Il est proposé par M. le maire Stéphane Maher

et résolu unanimement que ledit règlement numéro 601-69 soit approuvé.

Que le secrétaire-trésorier soit autorisé, par voie de la présente résolution, à émettre un certificat de conformité concernant ledit règlement.

ADOPTÉE

## **DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE**

---

### **PRÉSENTATION DU RAPPORT D'ACTIVITÉS DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE D'URGENCE AUX PME**

Le Conseil des maires prend acte du rapport d'activités présenté par le directeur général dans le cadre du *Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PME)*.

## **ORGANISMES APPARENTÉS**

---

Aucun point.

## **DEMANDES À LA MRC**

---

Aucun point.

## **AFFAIRES NOUVELLES**

---

Aucun point.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS DE L'ASSISTANCE**

---

Une citoyenne est présente par téléconférence et les membres du Conseil répondent aux questions relatives au point 5.1 de l'ordre du jour, soit l'octroi d'un mandat juridique au cabinet « Cain Lamarre » - train de banlieue.

**10076-20      LEVÉE DE LA SÉANCE**

---

Il est proposé par Mme la mairesse suppléante Jennifer Ouellette

Et résolu unanimement, à 14 heures 12, de lever la présente séance.

ADOPTÉE

---

Xavier-Antoine Lalande, préfet suppléant

---

Roger Hotte, directeur général et  
secrétaire-trésorier